

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :**REPARTITION FPIC 2024****Délibération N°8****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre

Le **Dix-Sept Septembre à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 11 Septembre 2024 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. Mme CHERVIN. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Excusée :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et à l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, portant institution du mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), notre ensemble intercommunal (Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » et ses communes membres) va bénéficier de la répartition suivante au titre de l'année 2024 :

- versement d'un montant de 236 558 €
- prélèvement d'un montant de 69 515 €
soit un solde de 167 043 €

Notre Ensemble Intercommunal (EI) - c'est à dire les communes membres et l'EPCI - sera donc bénéficiaire net du FPIC.

Il convient alors de délibérer afin de déterminer la répartition de ce fonds entre l'E.P.C.I et ses communes membres.

Monsieur le Président souligne que le montant alloué à notre ECPI en 2024 a augmenté de 5 033 € par rapport à 2023 soit + 3,11 %.

Pour l'année 2024 : compte tenu de l'augmentation du montant du FPIC alloué à notre EPCI, Monsieur le Président propose de répercuter cette hausse de manière équitable au sein de l'ensemble intercommunal, à savoir :

+3,11 % sur le montant alloué à chacune des communes membres – en partant du solde perçu en 2023 au titre du FPIC par chaque commune,

+ 3,11 % sur le montant alloué à l'EPCI – en partant du solde perçu en 2023 au titre du FPIC par l'EPCI,

Afin de confirmer ces orientations, Monsieur le Président propose au Conseil d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » du F.P.I.C entre l'E.P.C.I et ses communes membres, selon les modalités internes de calcul citées ci-dessus.

Cette répartition « dérogatoire libre » doit être approuvée à l'unanimité des membres de l'organe délibérant de l'EPCI OU par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de 2 mois à compter de la notification par les Services Préfectoraux et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la répartition du F.P.I.C selon le régime « dérogatoire libre »,

- d'approuver la répartition pour l'année 2024 selon le tableau annexé à la présente délibération.

- de mandater Monsieur le Président pour signer tout document formalisant cette décision et les retourner pour validation à la Préfecture de l'Allier.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 25 SEP. 2024
Publié ou Notifié
le : 18 SEP 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~



**Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice

Département

Ensemble intercommunal:

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-69 515
Montant reversé Ensemble intercommunal	236 558
Solde FPIC Ensemble intercommunal	167 043

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant de droit commun	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif		Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-44 156	-57 403	-69 515	150 263	195 342	105 184	163 278 €	106 107	93 763 €
Part communes membres	-25 359	-12 112	0	86 295	41 216	131 374	732 80 €	60 936	73 280 €
TOTAL	-69 515	-69 515	-69 515	236 558	236 558	236 558	236 558 €	167 043	167 043 €

